

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1976

présenté par

Mme Diaz et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 1ER G**

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Après le mot : « étudiant », sont insérés les mots : « dans la limite de l'année d'étude de son trentième anniversaire ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Le 9° est complété par les mots : « , dans la limite de l'année d'étude de son trentième anniversaire ».

III. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un III ainsi rédigé :

« III. – Aucune carte temporaire ou pluriannuelle portant la mention « étudiant » ou « étudiant programme de mobilité » ne peut être délivrée à un étranger âgé de plus de trente ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à lutter contre l'usage détourné des titres de séjours « étudiants » délivrés aux personnes étrangères, en limitant cette délivrance des titres de séjour « étudiants » aux personnes étrangères non-européennes âgées de trente ans au plus. »